

DELIBERATION N° 2022-23

Objet : Emprunt court terme pour le financement des investissements 2022

Le 23 juin 2022 à 14h30

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Chauffailles sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 14/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Guillaume DESCAVE, Sylviane TERNISIEN, Christian LAVENIR, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LECLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, René VALORGE, Thierry GIMENEZ, Jean FARIZY Christian GILGENKRANTZ, Colette LEBEAU, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Le Président rappelle que les gros travaux prévus en 2022 (restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage BOTO19 et déplacement préalable des réseaux longeant le Bézo à Charlieu) nécessitent d'avoir recours à l'emprunt court terme pour financer ces opérations, en attente des subventions, du FCTVA et de la participation des collectivités partenaires. Il sollicite le comité syndical pour bénéficier d'une délégation, permettant des délais de décision compatibles avec la volatilité des marchés financiers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le président à procéder à la réalisation d'emprunts court terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à passer à cet effet les actes nécessaires.
- Pour ce faire, AUTORISE le président à consulter les établissements financiers et à choisir la meilleure offre au regard des conditions proposées

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/06/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 JUL. 2022
Publié le : 12 JUL. 2022

